

02 OCT. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20250918-FIN2025-09-162-AU  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| FIN        | 2025  | 09   | 162 |

## DECISION

|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SERVICE/DIRECTION :</b><br><b>POLITIQUES</b><br><b>CONTRACTUELLES &amp;</b><br><b>RECHERCHE DE</b><br><b>FINANCEMENTS</b> | <b>OBJET : Modification de la décision FIN-2025-04-077 du 10 mai 2025 - Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Mesure transverse - Appui à l'ingénierie - Etude de préfiguration d'un observatoire ERC pour Nîmes Métropole - modification du plan de financement</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision FIN-2025-04-077 du 10 mai 2025 portant demande de financement auprès de l'Etat (fonds vert – mesure transverse – appui à l'ingénierie) pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un observatoire ERC pour Nîmes Métropole,

CONSIDERANT le développement des nouvelles orientations stratégiques de Nîmes Métropole en faveur de la biodiversité faisant suite aux travaux de planification de la séquence ERC sur notre territoire, enrichi des ateliers réalisés par l'Atelier des Territoires à l'échelle du Scot Sud Gard,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite se doter d'un observatoire territorialisé ERC sur son territoire afin de suivre dans le temps et l'espace les secteurs bénéficiant de mesures d'évitement, réduction et compensation avec un niveau de détail supérieur à GéoMCE,

CONSIDERANT que cet observatoire aura également pour objectif de constituer un centre de ressources pour la collectivité en matière d'ERC en mettant à disposition des aménageurs publics les documents stratégiques existants sur le territoire enrichi progressivement des études conduites par la collectivité dans le cadre de ses missions de planification et d'aménagement,

CONSIDERANT que cet outil innovant sera central pour l'aménagement durable du territoire et permettra de mettre en place des outils d'évaluation de l'efficacité de nos politiques publiques d'aménagement et de préservation de la biodiversité du territoire,

CONSIDERANT que l'ensemble du projet vise à intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique de manière systématique et systémique, s'inscrivant alors pleinement dans les axes et mesures du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) gouvernemental,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération « Etude de préfiguration d'un observatoire ERC pour Nîmes Métropole » est estimé à 38 600 € et qu'il comprend exclusivement des dépenses de prestation,

**OBJET : Modification de la décision FIN-2025-04-077 du 10 mai 2025 - Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Mesure transverse - Appui à l'ingénierie - Etude de préfiguration d'un observatoire ERC pour Nîmes Métropole - modification du plan de financement**

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 par décision FIN-2025-04-077 pour un taux de participation de 80%,

CONSIDERANT que la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour un montant de dotation de 11 580 €, soit 30% du montant de l'opération, nécessite une modification du plan de financement initial,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole assurera le financement du coût restant de l'opération (27 020 €), soit 70% du montant total de l'opération.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de modifier la décision FIN-2025-04-077 du 10 mai 2025 en tant qu'elle actait une sollicitation financière de l'Etat à hauteur de 80% et de modifier le plan de financement en conséquence,

**ARTICLE 2 :** De solliciter pour la réalisation de l'opération Etude de préfiguration d'un observatoire ERC pour Nîmes Métropole » dont le coût estimatif s'élève à 38 600 euros, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2025, pour un montant de subvention de 11 580 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 2 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 4 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 5 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **18 SEP. 2025**

Le Président,  
Franck PROUST



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*